



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2019-027

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture de la Dordogne

24-2019-06-25-001 - ARRETE de renouvellement de la composition de la CDNPS (6 pages)	Page 3
24-2019-06-13-004 - Arrêté portant réglementation de la circulation par feux tricolore au carrefour entre l'av du Maréchal Juin et le Centre d'Affaires de Périgueux (4 pages)	Page 10
24-2019-06-13-003 - Arrêté portant réglementation de la circulation par feux tricolore au carrefour entre l'avenue du maréchal Juin et la rue du Bassin à Périgueux (4 pages)	Page 15

Préfecture de la Dordogne

24-2019-06-25-001

ARRETE de renouvellement de la composition de la
CDNPS

*ARRETE de renouvellement de la composition de la CDNPS commission départementale de la
nature, des paysages, et des sites*



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

**Arrêté n°
du 25 JUIN 2019
portant renouvellement de la composition
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L341-16 et R341-16 à R341-25 ;
- Vu les articles 8 et 9 du décret modifié n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-06-08-001 du 8 juin 2016 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Dordogne, modifié par l'arrêté n°24-2017-03-28-013 du 28 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2019-01-17-003 du 17 janvier 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Dordogne ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la CDNPS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 24-2019-01-17-003 du 17 janvier 2019 est abrogé.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Dordogne, présidée par le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

FORMATION SPECIALISEE « **DE LA NATURE** »

<p><u>1^{er} collège :</u> Représentants des services de l'État</p>	<p>Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Le directeur départemental des territoires, Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou leurs représentants,</p>		
<p><u>2^{ème} collège :</u> Représentants élus des collectivités territoriales</p>	<p align="center">Composition</p>	<p align="center">Titulaires</p>	<p align="center">Suppléants</p>
	<p>Maires</p>	<p>M. Jean-Pierre DOURSAT Maire de Marçillac-St-Quentin</p>	<p>M. Alain MONTEIL Maire de Lamonzie Montastruc</p>
<p>Conseillers départementaux</p>	<p>M. Pascal BOURDEAU Conseiller départemental du canton du Périgord Vert Nontronnais</p>	<p>Mme Elisabeth MARTY Conseillère départementale du canton de Saint-Astier</p>	
	<p>Représentants d'un établissement public de coopération intercommunale</p>	<p>M. Alain LAPEYRONNIE CC du Périgord Nontronnais</p>	<p>M. Bernard DENOIX CC du Pays Isle et Crempse en Périgord</p>
<p><u>3^e collège :</u></p>	<p>Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie</p>	<p>M. Jean-Marie RAMPNOUX Fédération de Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique</p>	<p>M. Alain DALY Fédération de Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique</p>
	<p>Représentants d'une association agréée de protection de l'environnement</p>	<p>M. Serge FAGETTE SEPANSO</p>	<p>M. Desmond KIME SEPANSO</p>
	<p>Représentants d'une organisation agricole</p>	<p>M. Eric SOURBÉ Chambre d'agriculture</p>	<p>M. Gérard TEILLAC Chambre d'agriculture</p>
<p><u>4^{ème} collège :</u></p>	<p>Personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels</p>	<p>M. Thierry BUCQUOY ONEMA 24</p> <p>Mme Catherine MESAGER Conservatoire régional des espaces naturels d'Aquitaine</p> <p>M. Eric FOUSSARD Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne</p>	<p>M. Olivier TERRIER ONEMA 24</p> <p>M. Bruno MONTI Conservatoire régional des espaces naturels d'Aquitaine</p> <p>M. Pierre GRANGER Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne</p>

Lorsque cette formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, peuvent être invités à y participer, sans voix délibérative, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

FORMATION SPECIALISEE « DES SITES ET PAYSAGES »

<p>1^{er} collège : Représentants des services de l'Etat</p>	<p>Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Le directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou leurs représentants.</p>		
<p>2^{ème} collège : Représentants élus des collectivités territoriales</p>	<p align="center">Composition</p>	<p align="center">Titulaires</p>	<p align="center">Suppléants</p>
	<p>Maires</p>	<p>M. Christian LEOTHIER Maire de Belvès</p>	<p>M. Henri BOUCHARD Maire de Castels-et-Bézenac</p>
	<p>Conseillers départementaux</p>	<p>M. Pascal BOURDEAU Conseiller départemental du canton du Périgord Vert Nontronnais</p>	<p>M. Jean- Fred DROIN Conseiller départemental du canton de Sarlat-la-Canéda</p>
	<p>Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire</p>	<p>M. Bernard VAURIAC Président de la communauté de communes du Périgord Limousin</p>	<p>M. Didier GARNAUDIE Communauté de communes du Périgord Limousin</p>
<p>3^{ème} collège :</p>	<p>Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie</p>	<p>Mme Hélène COURNU Ingénieur-Paysagiste</p>	<p>Melle Marine VIGIER Paysagiste</p>
	<p>Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement</p>	<p>M. Jacques BERNOT Vieilles maisons françaises</p>	<p>Mme Caroline CIVETTA Vieilles maisons françaises</p>
	<p>Représentants d'une organisation agricole</p>	<p>M. Gérard TEILLAC Chambre d'agriculture</p>	<p>M. Eric SOURBÉ Chambre d'agriculture</p>
<p>4^{ème} collège : Personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement</p>	<p align="center"><u>Dossiers non éoliens</u></p>	<p>Mme Valérie DUPIS Paysagiste urbaniste (CAUE)</p> <p>M. Christophe GUBALA Architecte – urbaniste</p>	<p>M. Eric MARTONE Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France</p> <p>M. Yannick COULAUD Ecologue (CAUE)</p> <p>M. Eric ANDRON Architecte</p>
	<p align="center"><u>Dossiers éoliens</u></p>	<p>M. Philippe BELET (Société Abowind) France Energie Eolienne</p> <p>Mme Delphine LEQUATRE Responsable juridique Syndicat des Energies Renouvelables (SER)</p> <p>M. Christophe GUBALA Architecte – urbaniste</p>	<p>M. Vincent VIGNON (Société Valorem) France Energie Eolienne</p> <p>M. Paul DUCLOS Responsable adjoint filière éolienne Syndicat des Energies Renouvelables (SER)</p> <p>M. Éric ANDRON Architecte</p>

FORMATION SPECIALISEE « **DE LA PUBLICITE** »

<p><u>1^{er} collège :</u> Représentants des services de l'Etat</p>	<p>Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Le directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou leurs représentants,</p>		
<p><u>2^{ème} collège :</u> Représentants élus des collectivités territoriales</p>	<p align="center">Composition</p>	<p align="center">Titulaires</p>	<p align="center">Suppléants</p>
	<p>Maires</p>	<p align="center">M. Michel FLORENTY Maire de Saint-Médard De Mussidan M. Gérard DEZENCLOS Maire de Manaurie</p>	<p align="center">M. Jean- Jacques DUMONTET Maire de Pazayac M. Raymond MARTY Maire de Rouffignac Saint-Cernin-de-Reilhac</p>
	<p>Conseillers départementaux</p>	<p align="center">Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE Conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Homme</p>	<p align="center">M. Jeannik NADAL Conseiller départemental du canton de Brantôme</p>
<p><u>3^e collège :</u></p>	<p>Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie</p>	<p align="center">Mme Valérie DUPIS Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)</p>	<p align="center">Mme Odile ERHARD Architecte conseiller (CAUE)</p>
	<p>Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement</p>	<p align="center">M. Luc CARON Maisons paysannes Dordogne-Périgord</p>	<p align="center">M. Eric MARTONE Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Annelaure HAERING Maisons paysannes Dordogne-Périgord</p>
<p><u>4^{ème} collège :</u></p>	<p>Professionnels représentant les entreprises de publicité extérieure</p>	<p align="center">M. Stéphane TILLARD Société MPE-Avenir M. Camille MALIDIN Société Clear Channel France</p>	<p align="center">M. Damien RENAUME Société MPE-Avenir Mme Aurélie BOURGEAC Société Clear Channel France</p>
	<p>Professionnels représentant les fabricants d'enseignes</p>	<p align="center">M. Xavier DAURAT Briv'Enseignes-Plastineon</p>	<p align="center">Non désigné</p>

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet de règlement est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

FORMATION SPECIALISEE « **DES CARRIERES** »

<p><u>1^{er} collègue :</u> Représentants des services de l'État</p>	<p>Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Le directeur départemental des territoires, Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou leurs représentants,</p>		
<p><u>2^{ème} collègue :</u> Représentants élus des collectivités territoriales</p>	<p align="center">Composition</p>	<p align="center">Titulaires</p>	<p align="center">Suppléants</p>
	<p>M. le président du Conseil départemental de la Dordogne ou son représentant</p>		
	<p>Maires</p>	<p align="center">M. Alain MEYZIE Maire de Sarlande</p>	<p align="center">M. Joël GADAUD Maire d'Angoisse</p>
	<p>Conseillers départementaux</p>	<p align="center">M. Jean-Michel MAGNE Conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Isle</p>	<p align="center">M. Dominique BOUSQUET Conseiller départemental du canton du Haut Périgord Noir</p>
<p><u>3^e collègue :</u></p>	<p>Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie</p>	<p align="center">M. Bernard ANGELI Hydrogéologue</p>	<p align="center">M. Jean-Paul OLIVIER Hydrogéologue</p>
	<p>Représentants d'une association agréée de protection de l'environnement</p>	<p align="center">Mme Françoise TEYSSIER Représentante de la SEPANSO Dordogne</p>	<p align="center">M. Michel GUIGNARD Représentant de la SEPANSO Dordogne</p>
	<p>Représentants d'une organisation sylvicole</p>	<p align="center">M. Alain DAVASE Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne</p>	<p align="center">M. Michel BARDO Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne</p>
<p><u>4^{ème} collègue :</u></p>	<p>Représentants des exploitants de carrières</p>	<p align="center">M. Jean-Claude POUXVIEL UNICEM Aquitaine</p> <p align="center">M. Xavier OTERO UNICEM Aquitaine</p>	<p align="center">M. Dominique BASTIER UNICEM Aquitaine</p> <p align="center">M. Loïc ROYERE UNICEM Aquitaine</p>
	<p>Représentants des entreprises de travaux publics de la Dordogne</p>	<p align="center">M. Gilles DOYEUX Syndicat des entrepreneurs de travaux publics de la Dordogne</p>	<p align="center">M. Emmanuel BONNEFOND Syndicat des entrepreneurs de travaux publics de la Dordogne</p>

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

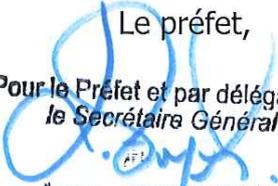
FORMATION SPECIALISEE « DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE »

<p><u>1^{er} collègue :</u> Représentants des services de l'État</p>	<p>Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Le directeur départemental des territoires, Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou leurs représentants,</p>		
<p><u>2^{ème} collègue :</u> Représentants élus des collectivités territoriales</p>	<p align="center">Composition</p>	<p align="center">Titulaires</p>	<p align="center">Suppléants</p>
	<p align="center">Maires</p>	<p align="center">M. Jean-Pierre DOURSAT Maire de Marcillac Saint-Quentin</p> <p align="center">M. Alain LAPEYRONNIE Maire de Le Bourdeix</p>	<p align="center">M. Alain MONTEIL Maire de Lamonzie-Monstastruc</p> <p align="center">M. Bernard DENOIX Maire de Beleymas</p>
	<p align="center">Conseillers départementaux</p>	<p align="center">Mme Maryline FLAQUIERE Conseillère départementale du canton de Sarlat-la-Canéda</p>	<p align="center">Mme Brigitte PISTOLOZZI Conseillère départementale du canton de la Vallée de la Dordogne</p>
<p><u>3^e collègue :</u></p>	<p>Scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive</p>	<p align="center">M. Eric BRANDT Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage</p> <p align="center">M. Dominique DUCRET Enseignant biologiste</p>	<p align="center">M. Pascal MALASSAGNE Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage</p> <p align="center">Dr Frédéric ALAUX Ordre des vétérinaires d'Aquitaine</p>
	<p>Représentants d'une association agréée dans le domaine de la protection de la nature</p>	<p align="center">Mme Manon TISSIDRE Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Aquitaine</p>	<p align="center">M. Alexandre LEHMANN Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Aquitaine</p>
<p><u>4^{ème} collègue :</u></p>	<p>Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques</p>	<p align="center">M. Benjamin GOULETTE Elevage de reptiles</p> <p align="center">M. Eric MARTIN Animalerie Jardiland Trélassac</p> <p align="center">M. Emmanuel MOUTON Directeur de la réserve zoologique de Calviac</p>	<p align="center">M. Gérard GADEAU Elevage d'autruches</p> <p align="center">M. Stéphane GOMEZ Jardiland Chancelade</p> <p align="center">M. Patrick MERCIER Château des Milandes (fauconnerie)</p>

Article 2 : Les membres de la commission sont renouvelés pour une période de trois ans, soit jusqu'au 25 juin 2022. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de la Dordogne

24-2019-06-13-004

Arrêté portant réglementation de la circulation par feux
tricolore au carrefour entre l'av du Maréchal Juin et le
Centre d'Affaires de Périgueux

Arrêté portant réglementation de la circulation par feux tricolores au carrefour entre l'avenue du Maréchal Juin, l'accès au Pôle d'Echange Multimodal et le Centre d'Affaires dans l'agglomération de Périgueux

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Maire de Périgueux

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret N°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
Vu le code de la route, et notamment les articles R411-7, R411-25, R412-29 à 33, R412-38,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - troisième partie-intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992) sixième partie-feux de circulation permanents approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et septième partie-marques sur chaussée approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988,
Vu le décret en date du 3 juin 2009 modifié par le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-044 du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Mme Magali CAUMON, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la Dordogne,
Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité et pour favoriser la circulation des bus, de régler par feux tricolores, la circulation à l'intersection formée par l'avenue du Maréchal Juin (RD6089), le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et le quartier d'affaires dans l'agglomération de Périgueux,

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet du Préfet de la Dordogne, et de Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Périgueux,

ARRETE

Article 1^{er} - Au droit du carrefour formé par l'avenue du Maréchal Juin (RD6089), le Pôle d'Echange Multimodal et l'entrée du quartier d'affaires, la circulation sera règlementée par feux tricolores avec un déclenchement du feu vert au passage des bus.
Un plan de phasage est annexé au présent arrêté.

Article 2 - En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune, les usagers circulant sur l'avenue du Maréchal Juin en direction de Coulounieix-Chamiers seront prioritaires.

Article 3 - La pose et la maintenance des feux tricolores ainsi que la signalisation réglementaire seront à la charge de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en fonctionnement des feux et de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 6 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 8 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, madame la directrice de cabinet du Préfet de la Dordogne, madame le directeur général des services de la mairie de Périgueux, madame la directrice du patrimoine routier paysager et des mobilités du conseil départemental, monsieur le directeur de la police municipale, madame la directrice générale des services techniques et madame la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

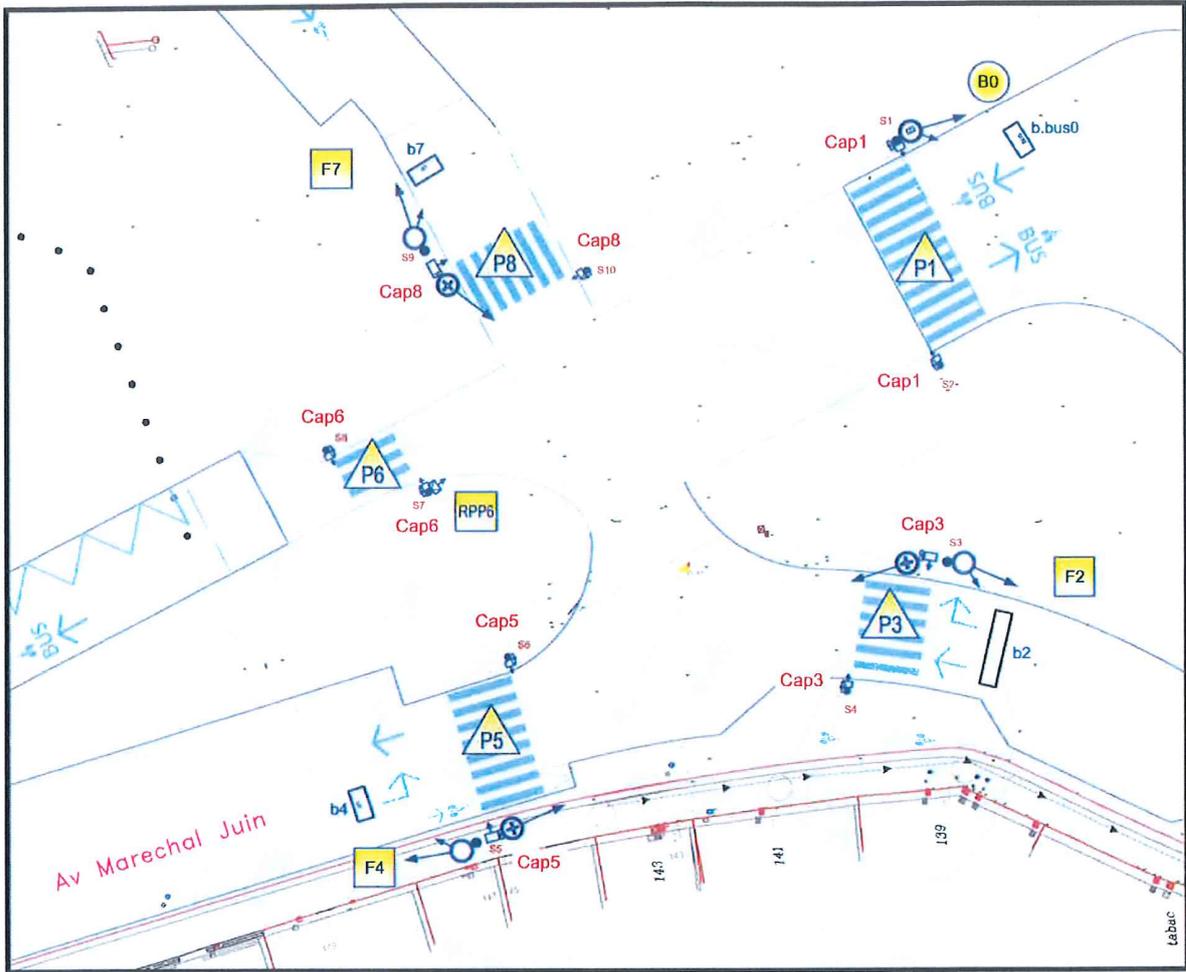
Fait à Périgueux, le 13 JUIN 2019
Le Préfet


Le Secrétaire Général,
Laurent SIMPICIEN

Fait à Périgueux, le 3 juin 2019
Le Maire

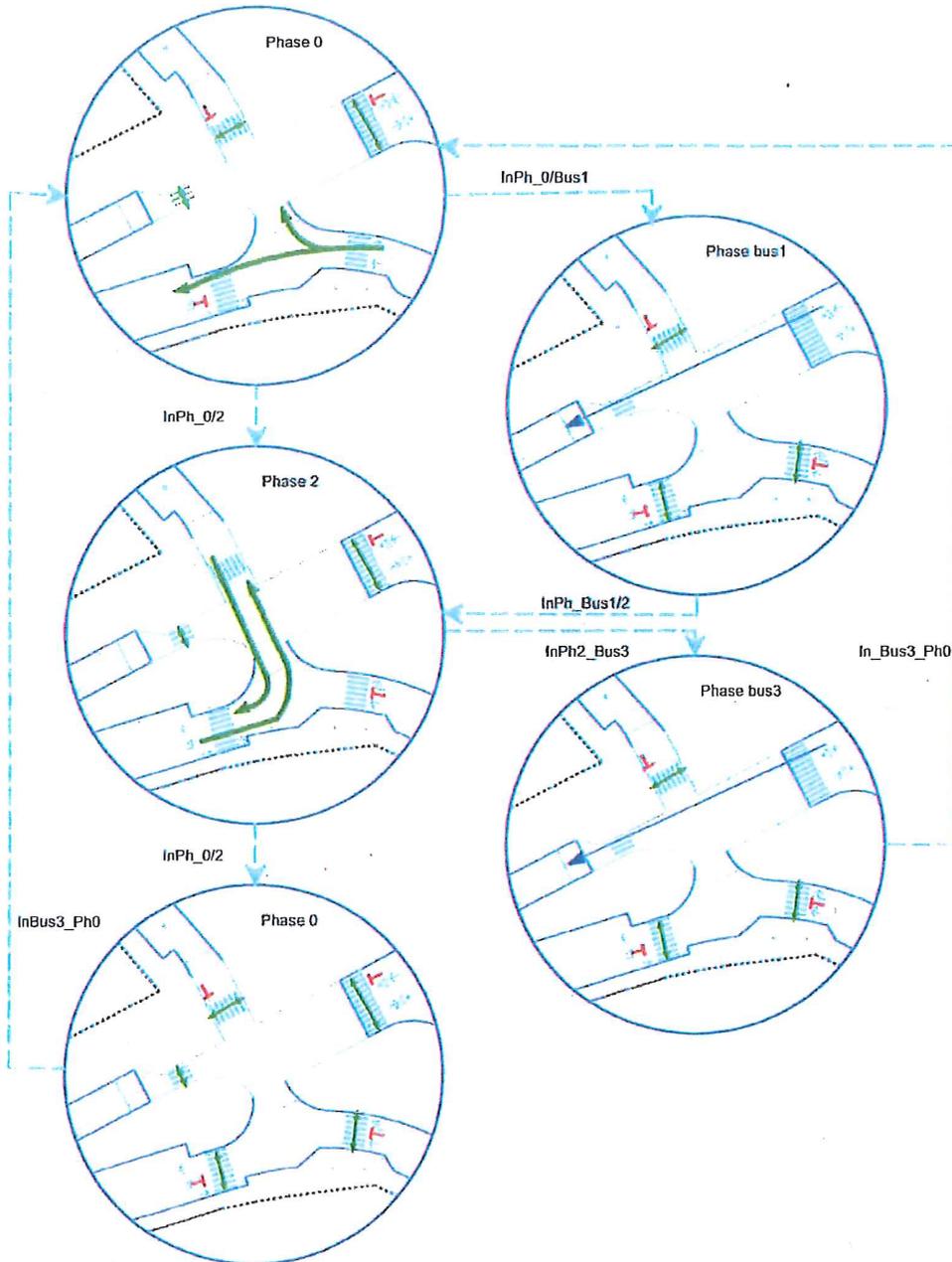



2. Plan carrefour :



- Légende :**
- | | |
|-----------------------------------|----------------------|
| R11v : Feu tricolore circulaire | Armoire SLT |
| R13b : Feu tricolore bus | Détecteur Omni |
| R12 : Signal Piéton | Bouton Poussoir |
| Croix Grecque | Poteau |
| Signal Rappel Piéton A13b | Ligne de feu VL |
| Signal Piéton R25 | Ligne de feu piétons |
| Signal d'Aide à la Conduite (SAC) | Ligne de feu Bus |

5. Description des phases :



Préfecture de la Dordogne

24-2019-06-13-003

Arrêté portant réglementation de la circulation par feux tricolore au carrefour entre l'avenue du maréchal Juin et la rue du Bassin à Périgueux

Arrêté portant réglementation de la circulation par feux tricolores au carrefour entre l'avenue du Maréchal Juin, l'accès au Pôle d'Echange Multimodal et la rue du Bassin dans l'agglomération de Périgueux

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Maire de Périgueux

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret N°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
Vu le code de la route, et notamment les articles R411-7, R411-25, R412-29 à 33, R412-38,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - troisième partie-intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992) sixième partie-feux de circulation permanents approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et septième partie-marques sur chaussée approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988,
Vu le décret en date du 3 juin 2009 modifié par le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-044 du 11 décembre 2018 accordant délégation de signature à Mme Magali CAUMON, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la Dordogne,
Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité et pour favoriser la circulation des bus, de régler par feux tricolores, la circulation à l'intersection formée par l'avenue du Maréchal Juin (RD6089), la rue du Bassin et le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) dans l'agglomération de Périgueux,

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet du Préfet de la Dordogne, et de Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Périgueux,

A R R E T E

Article 1^{er} - Au droit du carrefour formé par l'avenue du Maréchal Juin (RD6089), la rue du Bassin et le Pôle d'Echange Multimodal, la circulation sera règlementée par feux tricolores avec un déclenchement du feu vert au passage des bus.

Un plan de phasage est annexé au présent arrêté.

Article 2 - En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune, les bus sortant du Pôle d'Echange Multimodal seront prioritaires sur les automobilistes.

Les véhicules descendant l'avenue du Maréchal Juin seront prioritaires sur les véhicules sortant de la rue du Bassin.

Article 3 - La pose et la maintenance des feux tricolores ainsi que la signalisation réglementaire seront à la charge de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en fonctionnement des feux et de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 6 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 8 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, madame la directrice de cabinet du Préfet de la Dordogne, madame le directeur général des services de la mairie de Périgueux, madame la directrice du patrimoine routier paysager et des mobilités du conseil départemental, monsieur le directeur de la police municipale, madame la directrice générale des services techniques et madame la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

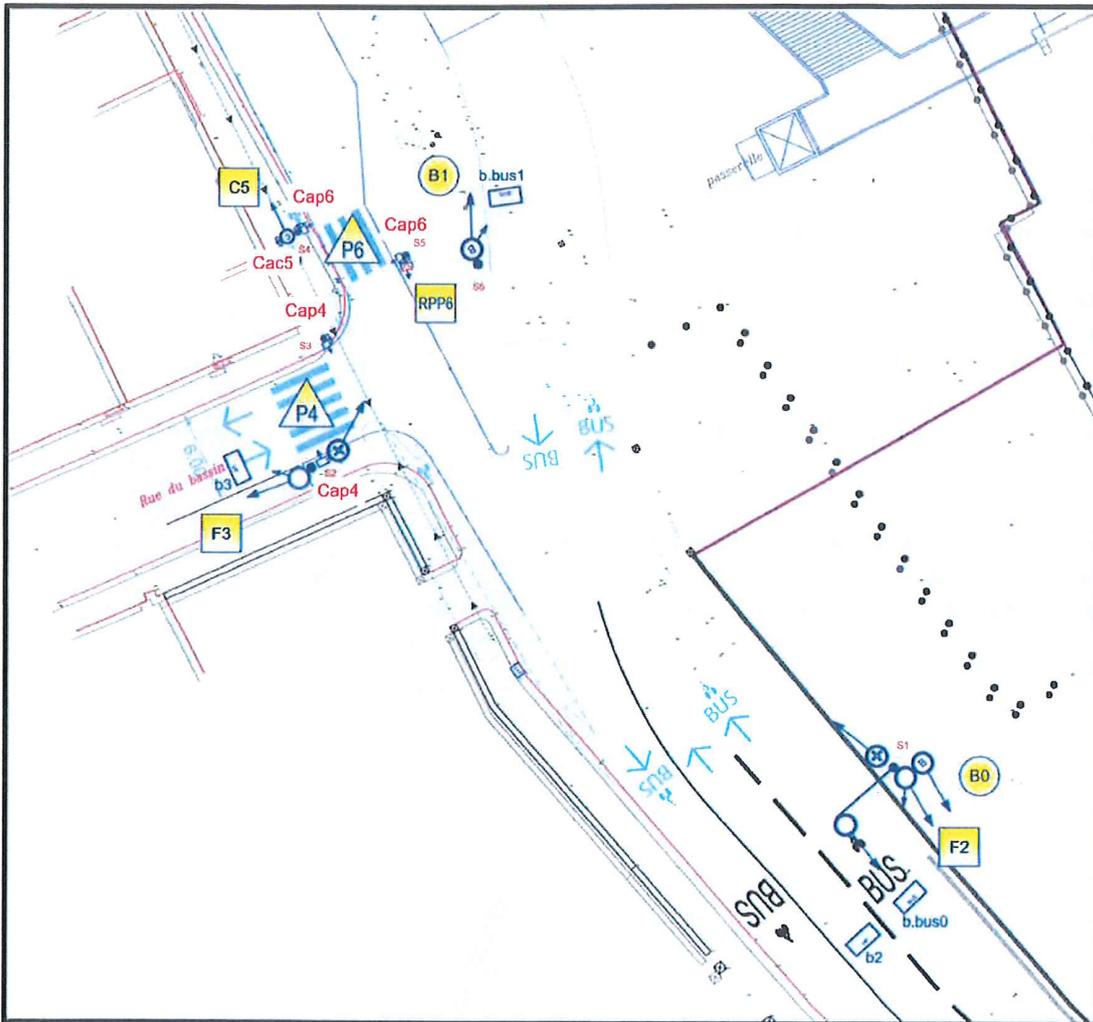
Fait à Périgueux, le 13 JUIN 2019
Le Préfet


Le Secrétaire Général,
Laurent SIMPLICIEN

Fait à Périgueux le 3 juin 2019
Le Maire




2. Plan carrefour :



- Légende :**
- | | |
|-----------------------------------|----------------------|
| R11v : Feu tricolore circulaire | Armoire SLT |
| R13b : Feu tricolore bus | Détecteur Omni |
| R12 : Signal Piéton | Bouton Poussoir |
| Croix Grecque | Poteau |
| Signal Rappel Piéton A13b | Ligne de feu VL |
| Signal Piéton R25 | Ligne de feu piétons |
| Signal d'Aide à la Conduite (SAC) | Ligne de feu Bus |

5. Description des phases :

Phase 0 autorise la circulation des véhicules sur l'avenue Maréchal Juin. Cette phase est compatible avec le bus dans le sens 1, si une demande de bus avait lieu le feu bus B0 sera donné.

Phase 1 Bus autorise la circulation des bus.

Phase 2 autorise la circulation des véhicules sur la rue de Bassin. Cette phase est compatible avec les bus dans le sens 1 et 2.

